



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL26-DE



Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

26- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU ARTIFICIEL POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – VILLAGE DE LA LANDE

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du Maire qui est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur le territoire communal.

La DECI est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés (hydrants, point d'eau artificiels, point d'eau naturels).

Au village de la Lande, compte tenu de l'insuffisance de la DECI, un riverain a mis en place un point d'eau artificiel de 30 m³ sur sa parcelle afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation d'urbanisme (projets d'extension d'une maison d'habitation et de changement de destination d'un bâtiment existant).

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention avec le nouveau propriétaire de la parcelle afin de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la commune le point d'eau afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du village.

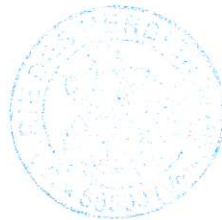
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R.2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral 17 DSIS 1789 du 29 aout 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

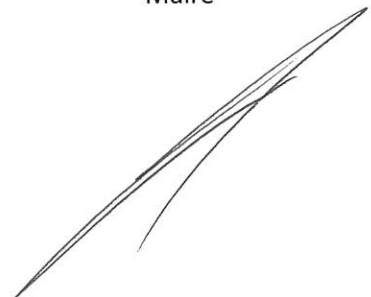
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel pour la défense extérieure contre l'incendie au village de la Lande,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUIL. 2024
Publié électroniquement le : 05 JUIL. 2024
Notifié le :